REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE n° 2026/73
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Vente de muguet
Arrêt de bus au Bourg

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et L. 2215-4

Vu le Code de la Route,

Vu l'art. L 113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2016/11 du 13 décembre 2016,

Vu la demande de Madame Valérie GOSSET, propriétaire de l'entreprise VG CREAT (siren 980322986) de bénéficier d'un emplacement pour la vente de muguet le 1er mai 2026 au niveau de l'arrêt de bus du Bourg de Coulounieix-Chamiers.

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'autoriser la vente de muguet le 1er mai 2026 au niveau de l'arrêt de bus du Bourg de Coulounieix-Chamiers.

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :
Le 1er mai 2026, Madame Valérie GOSSERT est autorisée à vendre du muguet au niveau de l'arrêt de bus du Bourg de Coulounieix-Chamiers.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES :
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise. Les lieux seront maintenus en état de propreté pendant toute la durée de validité du présent.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION
Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ
Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 18 mars 2026

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

Philippe MOREAU

Armelle Doublet

De: VGcréat <vgcreatfleurssechees@gmail.com>
Envoyé: mercredi 18 mars 2026 08:41
À: technique
Objet: Re: VENTE MUGUET

Bonjour,

Je vous remercie pour l'envoi du formulaire, que j'ai bien reçu.

Toutefois, je me permets de revenir vers vous car j'avais déjà pris contact l'année dernière avec la personne en charge de l'organisation des marchés afin d'obtenir une autorisation spécifique dans le cadre de la vente de muguet. En effet, en tant qu'artisan fleuriste déclarée, ma démarche s'inscrit dans un cadre professionnel déjà établi.

Je souhaitais donc savoir si cette autorisation peut être prise en compte, ou si des démarches complémentaires sont nécessaires de ma part pour finaliser mon inscription.

Je vous remercie par avance pour votre retour et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous,

Valérie GOSSET

SIREN : 980 322 986

Le mer. 18 mars 2026 à 08:33, technique <technique@coulounieix-chamiers.fr> a écrit :

Bonjour, Veuillez trouver ci-joint l'arrêté demandé.

Bonne réception.

Cordiales salutations.

Doublet Armelle
Services Techniques
Tél. 05.53.35.57.30
www.coulounieix-chamiers.fr | facebook

COULOUNIEIX CHAMIERS

De : VGcréat <vgcreatfleurssechees@gmail.com>
Envoyé : dimanche 15 mars 2026 15:19
À : Marchés Publics <marches-publics@coulounieix-chamiers.fr>
Objet : VENTE MUGUET

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin de renouveler ma demande d'autorisation pour la vente de muguet à l'occasion du 1er mai.

Comme l'année dernière, je souhaiterais pouvoir m'installer à l'arrêt de bus situé au bourg de Coulounieix-Chamiers pour y proposer la vente de brins de muguet lors de cette journée traditionnelle.

Pourriez-vous m'indiquer si cela est possible cette année et, le cas échéant, les modalités à suivre ou les démarches administratives à effectuer pour obtenir l'autorisation ?

Je vous remercie par avance pour l'attention portée à ma demande et reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous,

Valérie GOSSET